

**D152026**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trois avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – SUELVES Sébastien –

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

ERRE Daniel qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président, et de membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Maire a proposé au Conseil municipal une composition respectant la représentation des différentes sensibilités du Conseil, avec deux membres issus de la liste majoritaire et un membre issu de l'opposition pour les membres titulaires, ainsi que la même répartition pour les membres suppléants,

Considérant que cette proposition a recueilli l'accord unanime du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

**DECIDE**

D'APPROUVER la composition de la commission d'appel d'offres proposée par le Maire

DE DESIGNER en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Membres titulaires</b>		
Jean-Paul BORREILL	Marie José LAMARQUE	Daniel ERRE
<b>Membres suppléants</b>		
Michelle CARBO	Fabrice HOMS	Liza PIGUILLEM

DE PRECISER que le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Luc TOMAS.



Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :